

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

**ARAB TUNISIAN BANK**  
Siège Social :9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

Unité en 1000 DT

	4 <sup>ème</sup> Trimestre 07	4 <sup>ème</sup> Trimestre 06	Au 31/12/2007	Au 31/12/2006	Evolution Déc 07- Déc 06
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>53 241</b>	<b>39 802</b>	<b>188 700</b>	<b>153 795</b>	<b>34 905</b>
*Intérêts	31 652	22 869	110 052	85 063	24 989
*Commissions en produits	5 832	5 188	20 910	18 800	2 110
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	15 757	11 745	57 738	49 932	7 806
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>24 878</b>	<b>19 403</b>	<b>89 549</b>	<b>71 108</b>	<b>18 441</b>
*Intérêts encourus	23 463	18 380	85 697	68 453	17 244
*Commissions encourues	1 415	1 023	3 852	2 655	1 197
*Autres charges					
<b>3- Produit Net Bancaire</b>	<b>28 363</b>	<b>20 399</b>	<b>99 151</b>	<b>82 687</b>	<b>16 464</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>42</b>	<b>18</b>	<b>112</b>	<b>92</b>	<b>20</b>
<b>5- Charges opératoires, dont:</b>	<b>15 134</b>	<b>13 853</b>	<b>50 914</b>	<b>44 711</b>	<b>6 203</b>
*Frais de personnel	7 685	7 452	27 272	26 213	1 059
*Charges générales d'exploitation	5 038	4 328	16 246	13 242	3 004
<b>6- Structure du portefeuille au Bilan:</b>			<b>699 547</b>	<b>596 938</b>	<b>102 609</b>
*Portefeuille-titres commercial			610 622	528 508	82 114
*Portefeuille-titres d'investissement			88 925	68 430	20 495
<b>7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan</b>			<b>1 226 903</b>	<b>1 135 295</b>	<b>91 608</b>
<b>8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :</b>			<b>2 256 915</b>	<b>1 790 871*</b>	<b>466 044</b>
*Dépôts à vue			549 040	584 065	-35 025
*Dépôts d'épargne			261 481	210 487	50 994
<b>9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan</b>			<b>127 556</b>	<b>68 559</b>	<b>58 997</b>
<b>10- Capitaux propres apparaissant au Bilan</b>			<b>201 674</b>	<b>182 354</b>	<b>19 320</b>

\* N.B: Pour les besoins de la comparabilité, l'encours des dépôts au 31-12-2006 a été retraité (détail dans le point 3).

#### I. Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 décembre 2007.

##### 1) Référentiel d'élaboration des états financiers

Les indicateurs trimestriels de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

## 2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs trimestriels sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

### 2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

\* lorsque le service est rendu

\* à mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

### 2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2007, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

### 2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

#### a) Classement des titres:

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide;

- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois;

- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention;

- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice;

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

#### b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût.

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. La valeur d'usage est déterminée par ordre de disponibilité de l'information, le cours de la dernière transaction, l'actif net réévalué et la valeur mathématique. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

#### c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)

- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

### 2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change: à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

### 3) Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Au 31 décembre 2007, il a été décidé de procéder aux opérations de reclassements ci-après :

- Les comptes de prêts à la BCT figurant au 31 décembre 2006 sous la rubrique Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP pour 61 512 KDT, ont été reclassés sous la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers.
- Le compte provision pour chèques certifiés figurant au 31 décembre 2006 sous la rubrique Autres passifs pour 4 583 KDT, a été reclassé sous la rubrique Dépôts et avoirs de la clientèle.

Les données comparatives au 31/12/2006 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/12/2006	Montant après retraitement 31/12/2006	Variation
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	97 457	35 945	-61 512
Créances sur les établissements bancaires et financiers	258 508	320 021	61 512
Autres passifs	26 920	22 337	-4 583
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 786 288	1 790 871	4 583

### II -Les faits marquants au 31 Décembre 2007.

Au 31 Décembre 2007, l'ATB a réussi à atteindre un taux de progression de **22,7%** de **chiffre d'affaires** qui s'est établi à **188,8 MD** contre **153,9 MD** à fin 2006. Le **PNB** s'est inscrit en hausse de **19,9%** pour s'établir à **99,1 MD** au terme de l'exercice 2007 contre **82,7 MD** une année auparavant.

L'évolution des différentes composantes du **PNB** fait ressortir une marge sur intérêts, enregistrant une progression de **46,6%**, une marge sur commissions en hausse de **5,7%** et les revenus sur portefeuille titres- commercial et d'investissement ont enregistré une évolution positive de **15,6%**.

**les commissions perçues** ont connu une évolution de **11,2%** pour s'établir à **20,9 MD** au 31 décembre 2007 contre **18,8 MD** à fin décembre 2006 et **le ratio de couverture des frais de personnel** par les commissions s'est situé à **76,7% contre 71,7%** à fin 2006, soit une amélioration de **5 points**.

Ces bonnes performances de l'Arab Tunisian Bank pour l'exercice 2007 résultent essentiellement de la croissance soutenue des dépôts et des crédits.

En effet, les **dépôts de la clientèle** se sont inscrits à **2.256,9MD** à fin décembre 2007 en hausse de **26 %** par rapport à 2006. Le volume des **créances brutes** a connu une évolution positive et s'est accru de **8,4%** pour atteindre **1.357,7 MD** au terme de l'année 2007 contre **1.252,9 MD** à fin 2006.

**Le portefeuille –titres commercial** a enregistré une progression de **15,6%** passant de **528,5 MD** à **610,7 MD** au terme de l'exercice 2007.

Entre janvier et décembre 2007, **le cours de l'action de l'Arab Tunisian Bank** a connu une croissance de plus de **23%**, passant de **4,400 dinars** le 2 janvier 2007 à **5,420 dinars** le 31 Décembre 2007.